

PROCES VERBAL DE SEANCE

Du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados
COMMUNE LE HOM

Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Qui ont pris part à
Délibération : 21
Date de Convocation : 22/09/2021
Date d'affichage de la Convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-huit septembre à 20h 15 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE

Étaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Didier MAZINGUE, M. Eric DELACRE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, M. Michel GALLET, Mme Françoise LECOUSIN, M. Gilbert LOREL, , M. Pierre MONY, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, Mme Françoise NORMAND, Mme Line BARA, M. Stéphane SCELLES, , Mme Catherine COUSIN, M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ, Mme Anne BEAUCE, M. Willy SOLAK, Mme Estelle BERTRAND, Mme Sophie LOQUET, Mme Mathilde COURTAUT,

ABSENTS EXCUSES : M. Benoît BIED-CHARRETON, M. Guillaume ANTY M. Etienne DUPONT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Carine BRION	Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY,
M. Serge MARIE	M. Willy SOLAK,
M. Thierry OLIVIER	M. Philippe LAGALLE
Mme Elise SABIN	M. Eric DELACRE

ABSENTE : Mme Delphine MARGUERITE

M. Didier MAZINGUE a été élu secrétaire de séance.

1^{ère} Partie : Délibérations

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : réforme de l'exonération de 2 ans.
- Contrat de commune nouvelle avec le Conseil départemental du Calvados -2021-
- Demande de subvention APCR -2021-
- Demande de subvention Contrat de territoire Boucle du Hom
- Concours fleurissement : attribution des prix
- Contrat de territoire EAU et CLIMAT – AESN –
- Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement-RPQS 2020-
- Convention avec le CDG 14 : RGPD
- Création de Poste adjoint technique à compter du 1/11/2021

2^{ème} Partie : Sujet d'Ordre Général

- Information sur l'évolution de la Taxe Foncier Bâti suite à la suppression de la TH

3^{ème} Partie : Rapport des commissions/ Questions diverses

En ouverture de séance Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour retirer le point RH de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 01.09.2021 : exonération de 2 ans de TFPB au profit des nouvelles constructions de locaux d'habitation

	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
OBJET	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de LE HOM expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'exposé de M le Maire

Vu l'avis de la commission communale des finances et de l'administration générale.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 02.09.2021 :Objet : Signature d'un contrat de commune nouvelle avec le Conseil Départemental du Calvados.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat de 1, 2, 3 ou 4 ans. Elle peut être utilisée pour financer 1 ou plusieurs

projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après exposé, à l'Unanimité :

SOLLICITE la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil Départemental, portant sur l'année 2021 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour les projets suivants à intégrer au contrat :

- Aménagement d'une salle de réunions-Accueil de randonneurs sur la commune déléguée de Curcy-Sur-Orne.
- Rénovation du lavoir du bourg sur la commune déléguée de St-Martin-de-Sallen

AUTORISE le Maire à signer le contrat de commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

N° 03.09.2021 Demande de subvention 2021 : Aides aux petites communes rurales APCR

Monsieur le Maire rappelle le dispositif adopté par le Département du Calvados et permettant aux communes nouvelles de + 2 000 habitants de bénéficier de subventions au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales pour des projets localisés dans les communes déléguées de moins de 2 000 habitants.

VU la demande de contrat de commune nouvelle présentée au titre de 2021 afin de bénéficier de ce dispositif permettant de mobiliser une subvention de 20 000 € pour une dépense maximum de 40 000 € HT.

Considérant les travaux présentés

Le Conseil Municipal, après exposé, décide à l'unanimité de solliciter une subvention APCR pour les travaux ci-dessous soit une subvention 2021 attendue de 20 000 € pour un programme de travaux de 41 302€ HT

✓ Aménagement d'une salle de réunions –Accueil de randonneurs sur la commune déléguée de Curcy-Sur-Orne : Montant des travaux 30 792 € HT

✓ Rénovation du lavoir du bourg sur la commune déléguée de St-Martin-de-Sallen
Montant des travaux : 10 510€ HT

N° 04.09.2021

Réhabilitation des bâtiments industriels boucle du HOM

Le dossier APS présenté au Conseil Départemental ayant reçu un avis favorable au stade de l'avis d'opportunité,

Le Conseil Municipal après exposé, à l'unanimité, considérant le contrat de territoire 2017-2021 et ses avenants sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour le dossier d'aménagement de la boucle du HOM consistant en la réhabilitation (isolation, mise en sécurité et mise aux normes) d'anciens bâtiments industriels (centrale électrique et ancien moulin) le montant des travaux s'élève à 99 608€ HT

Subvention Contrat de territoire sollicitée 49 804 € soit 50%

Ces travaux seront suivis d'une autre tranche consacrée à l'utilisation du site.

N°05.09.2021

Concours de fleurissement 2021 : classement et attribution des prix

Conformément à la délibération du conseil municipal du 27 avril décidant l'organisation d'un concours de fleurissement,

Le jury a réalisé son classement pour la saison 2021.

Présentation de la liste des lauréats et attribution des prix selon les barèmes déjà votés.

Catégorie "maisons et jardins":

1er prix: Mme Elisabeth CLERIS (Curcy) : *chèque cadeau de 50 euros*

2ème prix: M. Jean-Pierre LEHARIVEL (Thury-Harcourt): *chèque cadeau de 25 euros*

3ème prix: M. Jean-Louis RENOUARD (St Martin de Sallen): *chèque cadeau de 20 euros*

4ème prix: Mme Anie COLLIN (Curcy) : *chèque cadeau de 15 euros*

5ème prix: M. Jean-Jack DOUCHET-LEMOINE (Curcy) : *chèque cadeau de 10 euros*

Catégorie "balcons et fenêtres":

1er prix: Mme Nicole LAMBERT (Thury-Harcourt) : *chèque cadeau de 50 euros*

Catégorie "vitrines et devantures"

1er prix: Le Quai d'Harcourt (Thury-Harcourt) : *chèque cadeau de 50 euros*

N°06.09.2021

Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

L'Agence de l'eau Seine Normandie pour son 11^e programme 2019-2024 a *mis en place une politique contractuelle définissant des programmes d'actions prioritaires* pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation du changement climatique

Le présent contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux

1. Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie
2. Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)
3. Restaurer la continuité écologique
4. Protéger et optimiser la ressource en eau potable.

Ce contrat est signé entre l'agence de l'eau et la communauté de communes PORTEUSE DU CONTRAT ainsi que les cosignataires suivants :

Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (eau bassin caennais)

Syndicat mixte de production d'eau Sud Bessin

Syndicat mixte eaux Sud Calvados

SIAEP Thury-harcourt/Esson

Commune Le Hom

Syndicat intercommunal d'assainissement Clécy-Le Vey

Syndicat Intercommunal assainissement d'Urville-Gouvix-Cauvicourt

Commune d'Urville

Commune de Gouvix

Commune de Cauvicourt

Ville de Caen

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Après exposé et remise du projet de contrat, le Conseil Municipal à l'Unanimité

Autorise le Maire à signer le Contrat de Territoire Eau & Climat et tout document y afférent.

N°07.09.2021: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°08.09.2021:

Adhésion au service « D'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Les montants sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité.

La strate sera appréciée à la date de signature de la présente convention et sera réévaluée à la date de chaque renouvellement.

Collectivité ou établissement public	Mise en place (Phase 1)	Forfait annuel (Phase 2)
<1000 hab.	400 €	200 €
De 1000 à 2500 hab.	600 €	300 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €	400 €
De 5000 à 10000 hab.	1 000 €	500 €
> 10000 hab.	1 200 €	600 €

2^{ème} Partie : Sujet d'Ordre Général

- Information sur l'évolution de la Taxe Foncier Bâti suite à la suppression de la TH

Les rôles d'imposition de taxes foncières 2021 ayant été émis, et envoyés aux contribuables,

monsieur le Maire établit une comparaison entre 2020 et 2021 pour expliciter le taux communal

Voté en mars 2021 correspondant au cumul de la taxe départementale et du taux communal 2020

3^{ème} Partie : Rapport des commissions/ Questions diverses

- Evocations de différents sujets :
 - Site internet de la commune (mise à jour à effectuer) effectifs scolaires de la rentrée, journées du patrimoine, information sur le Don reçu suite décision allocation miss jeunesse,

Ancienne école de saint martin de sallen : vente réalisée, le produit de la vente sera affecté à la restauration de la Mairie.

Autre sujet à l'étude ; « les tiers lieux »

Communication sur panneau pocket (application téléchargeable gratuite)

CMJ : renouvellement du conseil municipal jeunes : les élections auront lieu le 12 novembre prochain et l'installation se fera le 20/11/2021.

La préfecture a adressé à la commune 2 dossiers faisant l'objet d'une consultation du public avec demande d'avis du conseil municipal . ceux-ci seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'octobre

Manifestation « thury la rose » le 9 octobre prochain place de gaulle à thury-harcourt.

Le lancement de la saison Spectacle omac a eu lieu le 21 22 septembre au traspy

Prochain spectacle le 1^{er} octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Prochain conseil le mardi 26 octobre à 20 h 15